



Desjardins présente

# CÉGEPS EN SPECTACLE

en collaboration avec QUÉBECOR

44<sup>E</sup> ÉDITION

## DÉTAILS, RÈGLEMENT COMPLET ET CRITÈRES DE PARTICIPATION

### 1. OBJECTIFS

---

- Promouvoir les arts de la scène
- Promouvoir l'usage de la langue française et des langues autochtones parlées en territoire québécois
- Offrir la possibilité à la communauté étudiante collégiale de prendre contact avec les différents métiers reliés au monde du spectacle

### 2. ÉTAPES

---

#### Étape 1 – Les finales locales (avant le 11 février 2023)

Chaque collège participant organise un spectacle qui met en lumière les artistes de sa population étudiante. À l'issue de chaque finale, un numéro aura été sélectionné par le jury pour représenter le collège à la deuxième étape du concours.

## Étape 2 – Les finales régionales (18 et 25 mars 2023)

Est   Cégep de la Gasp. et des Îles, (Îles-de-la-Madeleine)	18 mars 2023
Centre-Est   Cégep de Shawinigan	25 mars 2023
Centre-Ouest   Cégep Gérald-Godin	25 mars 2023
Montréal   Cégep du Vieux Montréal	25 mars 2023
Québec   Cégep Limoilou	25 mars 2023

Cinq finales régionales se tiennent à travers le Québec. Chaque spectacle couronnera deux numéros. Ce sont les artistes de ces prestations qui représenteront la région à la finale nationale.

## Étape 3 – La finale nationale (29 avril 2023 – Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne)

Ultime étape du concours, ce spectacle présente les 10 numéros finalistes du Québec. Lors de cette soirée, de nombreux prix sont remis parmi les finalistes régionaux et nationaux.

## 3. DISCIPLINES ADMISSIBLES

---

**En création ou en interprétation, les disciplines suivantes sont admissibles :**

- Chant
- Musique
- Danse
- Humour
- Théâtre
- Art oratoire (slam, poésie, conte, etc.)
- Arts du cirque
- Numéros multidisciplinaires

*Les défilés de mode, les arts martiaux et les numéros d'hypnose ne sont pas admissibles.*

## 4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les prestations artistiques sont évaluées, sur 100 points, par un jury soumis aux critères suivants :

### Originalité / 30

- Capacité de surprendre le spectateur
- Capacité de personnaliser le numéro présenté

### Présence sur scène / 30

- Aisance dans l'utilisation de l'espace scénique
- Rapport avec le public
- Magnétisme

### Talent / 40

- Maîtrise de l'ensemble des éléments d'un art

Les responsables des jurys et les jurés devront se conformer à la procédure établie par le RIASQ.

## 5. PRIX

---

### Prix régionaux

Dix bourses de 750 \$ ainsi que :

- Prix OFQJ-FIMU
- Prix SACEF
- Prix Camp en chanson de Petite-Vallée
- Prix Ma première Place des Arts
- Prix FME
- Prix FICG
- Prix École nationale de la chanson
- Prix Festival TransAmériques
- Prix Zoofest
- Prix École de danse de Québec
- Prix École de cirque de Québec
- Prix Télé-Québec

### **Prix nationaux**

- **1<sup>er</sup> prix** : 3 000 \$
- **2<sup>e</sup> prix** : 1 500 \$
- **Prix création** : 1 500 \$
- **Coup de coeur du public** : 1 000 \$
- Prix Télé-Québec
- Prix Vue sur l Relève
- Prix École nationale de la chanson

*Liste des prix modifiable sans préavis.*

## **6. RÈGLEMENT, OBLIGATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

### **Mise en garde**

Les décisions du RIASQ concernant l'interprétation des critères et règlements sont sans appel. En cas de non-conformité à ces critères et règlements, les participant-e-s seront disqualifiés. Il est donc essentiel de lire attentivement ce qui suit.

### **1. Exigences administratives**

- a) Être inscrit-e à un ou des cours d'un programme d'études d'un collège membre du RIASQ;
- b) Avoir payé les droits de toute autre nature donnant accès aux activités socioculturelles de son collège;
- c) Être couvert par l'assurance responsabilité civile de son établissement et que cette couverture soit effective à toutes les étapes du concours;
- d) Fournir au RIASQ une attestation officielle du bureau du registraire qui confirme les exigences nommées ci-dessus pour chaque artiste passant à la finale régionale. Le document doit être soumis au RIASQ dans les deux semaines suivant la finale locale.

## 2. Statut d'artiste

- a) Tous les participant·e·s doivent être considéré·e·s comme artistes amateurs, c'est-à-dire, de ne pas répondre à la définition du statut de l'artiste, soit :
  - a. Se déclarer artiste professionnel ;
  - b. Créer des œuvres pour son propre compte ;
  - c. Exposer, produire, publier, représenter en public ou mettre en marché par un diffuseur ses œuvres ;
  - d. Recevoir de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.
- b) En cas de litige quant au statut d'un participant, le RIASQ rendra une décision.

## 4. Présentation des numéros

- a) Les numéros présentés doivent être issus de l'initiative des participants.
- b) La durée maximale d'un numéro est de 10 minutes. La minuterie démarre dès le premier contact avec le public.
- c) L'usage de la langue française ou d'une langue parlée par l'une des 11 nations autochtones présentes dans la province de Québec (voir annexe) est obligatoire, incluant les bandes sonores, le nom de la création (chanson, pièce de théâtre ou autre) ainsi que le nom du groupe. Lorsqu'un numéro en langue autochtone sera proposé, le participant devra fournir une traduction du texte, ou un résumé complet en français à l'organisation de la finale locale du concours.
- d) L'encadrement technique de tous les numéros est assuré exclusivement par le collègue qui présente la finale.
- e) Les besoins d'un numéro en termes de sonorisation, d'éclairage et d'accessoires doivent s'adapter aux réalités techniques et logistiques du collègue hôte. Si un numéro nécessite des contraintes techniques exceptionnelles, les frais supplémentaires encourus seront à la charge du collègue de l'artiste. En cas de litige, le RIASQ tranchera.
- f) Un numéro ne peut utiliser des accessoires ou des effets qui ont pour conséquence d'excéder la durée permise et/ou de nuire aux numéros suivants.
- g) L'encadrement artistique des participants est interdit, sur les lieux, lors des finales régionales et de la finale nationale.

- h) Le sujet et/ou la forme d'un numéro doivent correspondre aux valeurs et principes éducatifs véhiculés par le collège dans le cadre des numéros des finales locales.

### **5. Les participants s'engagent**

- a) À être disponibles à toutes les étapes de production et de présentation du concours (activités d'accueil, répétitions techniques, etc.).
- b) À ne pas remplacer, ni ajouter, ni enlever de participants à la composition de leur numéro lors des finales locales, régionales et de la finale nationale.
- c) À conserver la même discipline et le même style artistique à chaque étape du concours sans dénaturer le numéro.
- d) Lors des finales régionales et de la finale nationale, à ne présenter que leur numéro lors de la compétition et ainsi à refuser toute participation aux activités connexes telles l'animation, la partie hors concours et la production technique
- e) À représenter, à toutes les étapes du concours, le collège où la finale locale a été remportée.

### **7. QUESTIONS OU INSCRIPTION**

---

Parles-en au responsable de l'animation socioculturelle de ton cégep!

## **ANNEXES – LANGUES AUTOCHTONES AUTORISÉES**

---

### **Famille linguistique algonquienne**

- le cri
- l'attikamek
- l'innu
- le naskapi
- l'agonquin
- l'abénakis
- le micmac
- le malécite

### **Famille linguistique iroquoienne**

- le mohawk
- le huron-wendat

### **Famille eskimo-aléoute**

- l'inuktitut